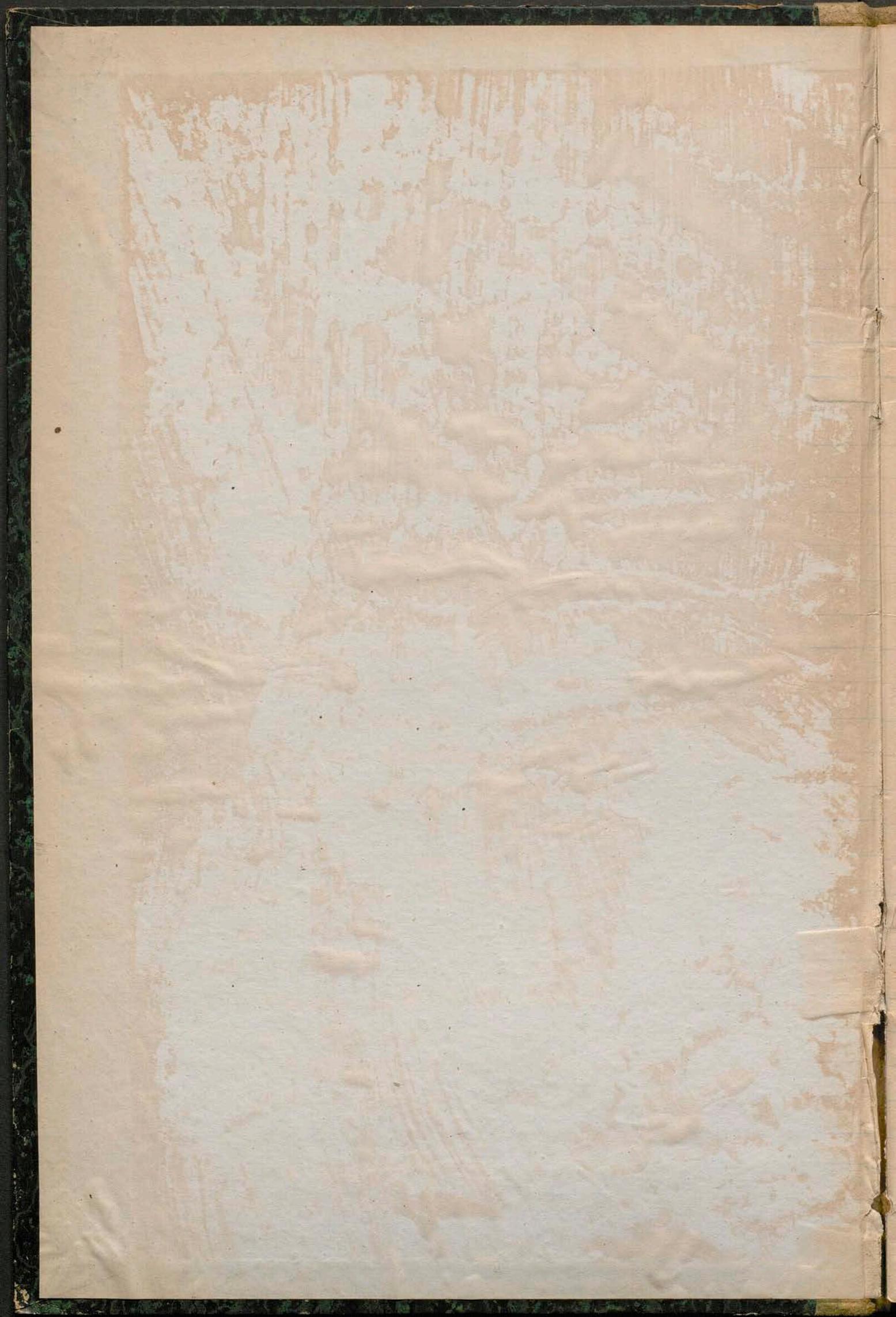


COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant organisation de différents services en Tunisie (N° 565, session ordinaire 1882.) — Nommée le 14 novembre 1882.

MM.

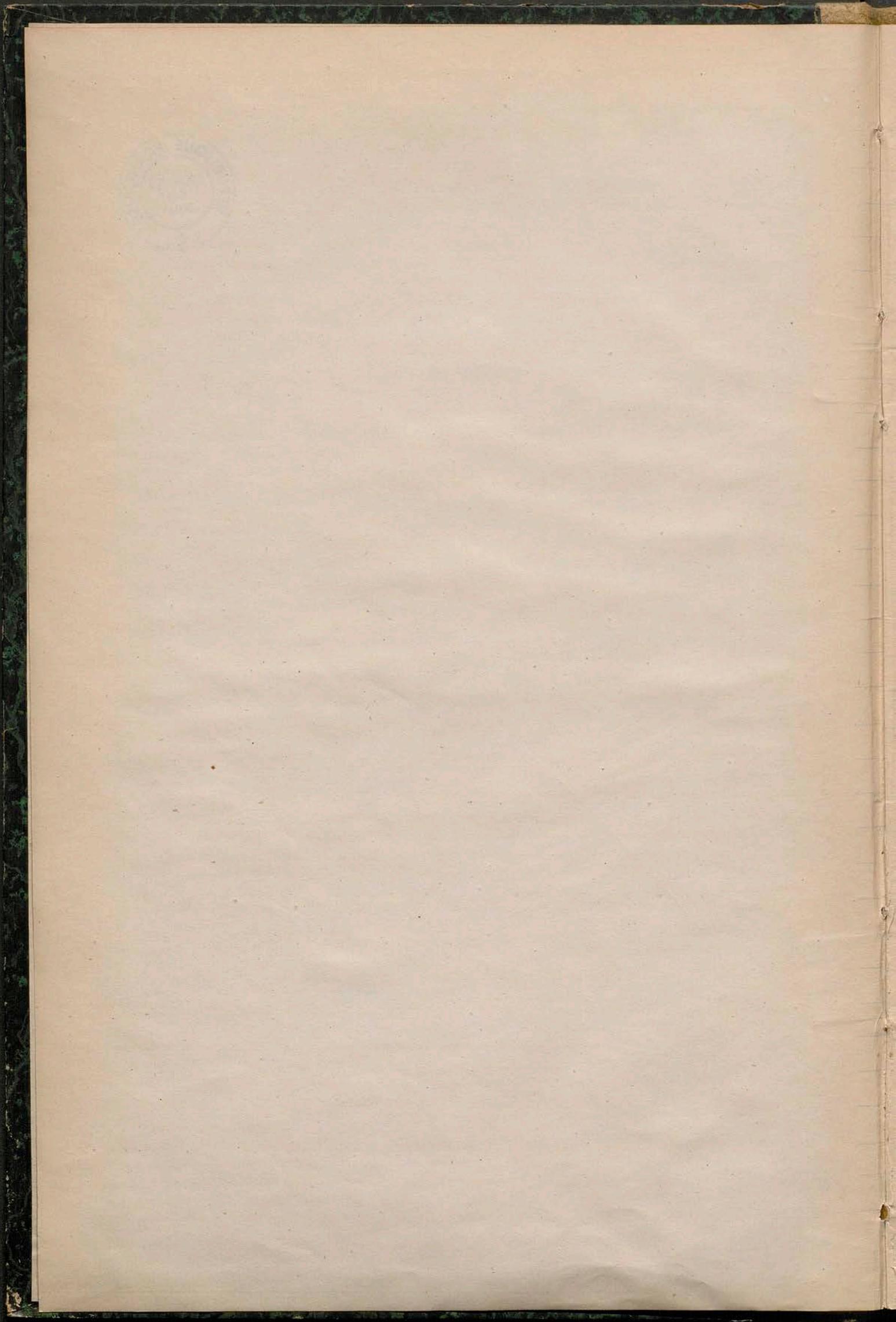
- 1^{er} BUREAU : JOHN LEMOINNE.
2^e — BARTHELEMY SAINT-HILAIRE.
3^e — FAYE.
4^e — GÉNÉRAL DEFFIS.
5^e — JACQUES.
6^e — LE LIÈVRE.
7^e — DE FREYCINET.
8^e — AMIRAL FOURICHON.
9^e — GRÉVY (ALBERT).



124 S 367



reçu
le 29 janvier 1883.



A

Séance du 16^e 9^{he} 1882.

La Commission chargée de l'examen du projet de loi portant organisation de différents services en Tunisie s'est réunie à 1 heure dans le local du 4^{me} Bureau, étant présents :

M^{rs} John Lemoine, Bartholémy & Hilaire Faye, Général Claffis, Jacques, Lelièvre de Freymont, Amiral Fourichon, Grevy (Albert)

M^r Lelièvre comme Président d'Age, M^r Faye comme Secrétaire d'Age prenant place au bureau. Il est procédé à la ratification du Président et du Secrétaire.

M^r Bartholémy & Hilaire est élu président
M^r Faye est élu secrétaire.

M^r le Président invite ses collègues à faire connaître l'opinion de leur bureau respectif.

1^{er} Bureau. M^r John Lemoine dit que plusieurs de ses collègues ont fait remarquer qu'il était difficile de résoudre les questions diverses que le projet de loi soulève avant d'avoir entendu le Ministre des affaires étrangères ; que certainement ce projet était incomplet ; que le traité encore inconnu qui est intervenu entre la France et la Tunisie peut être de nature à modifier les résolutions proposées ; qu'il serait utile de savoir dans quel état se trouvent les négociations qui ont dû être engagées au sujet des Capitulations ; l'Orateur s'est associé à toutes ces réserves, mais d'ores et déjà sa partie est que Protectorat présente moins de danger que l'annexion.

2^{me} Bureau. M^r Bartholémy & Hilaire a été élu Commissaire sans avoir pris la parole, et sans

2
qu'aucun des curieux ait été engagé dans le bureau;
3^{me} Bureau - M^{rs} F. Aye expose que dans son
bureau M^{rs} le Duc de Broglie a soutenu que le
projet de loi présenté ne pouvait être secrettement
discuté tant que le traité n'aurait été avec la Russie
ou serait pas connu, et surtout tant que les Capitulations
qui sont obligatoires pour le Gouvernement Français
comme pour celui de la Russie n'auraient pas été
modifiées d'accord avec la puissance intéressée;
le projet eût de véritable danger et la Chambre
voudrait qu'on en ajournât la discussion.

M^{rs} F. Aye a répondu qu'en tenant pour certains
les difficultés signalées, il lui semble que le devoir
de la Commission qui sera élue est de rechercher, après
avoir entendu le Gouvernement, s'il n'est pas possible
de les résoudre, et il admet volontiers que la solution
reste subordonnée au succès de négociations qui
ont dû nécessairement être engagées; il reconnaît
d'ailleurs que le résultat de ces négociations peut avoir
pour résultat de rendre le projet actuel insuffisant.

4^{me} Bureau - M^{rs} le G^{ral} deffis dit que la
partie militaire du projet a donné lieu à diverses
critiques auxquelles il s'est associé et qu'il développera
devant la Commission.

5^{me} Bureau - M^{rs} Jacques fait connaître
que dans son bureau M^{rs} de Gavardie a critiqué
le projet dans la forme et dans le fond. Il
tient notamment qu'il y avait lieu de régler la
jurisdiction des étrangers, en même temps que celle de
nos nationaux; il se demande en outre pourquoi
établir une école supérieure d'enseignement primaire
quand le pays est déjà couvert d'écoles primaires.

M^r Jaques a refuté les critiques, tout en reconnaissant que si le projet était accompli, il serait complet; il dit que la Commission entend le ministre des affaires étrangères qui ne peut manquer de donner à la Commission des compléments et des renseignements utiles.

^{Gen} Bureau. - M^r Lelievre est partisan du projet, mais il craint que ce projet doit être étendu parce qu'il est insuffisant sur beau des points notamment en ce qui concerne la réorganisation de la justice - dans son bureau tous les collègues se sont prononcés pour les mesures qui peuvent tendre à l'affermissement de notre protectorat en Tunisie. M^r le général Armandeau s'est déclaré partisan de la école supérieure, mais il a critiqué l'organisation des forces militaires dans laquelle il voit à regret confondus l'élément indigène et l'élément Français.

^{Gen} Bureau - M^r Prévost dit qu'il a été prié de donner au Bureau quelques explications sur le projet de loi, dont l'annexe fait partie. Avant de le faire il avait fait la préparation et qu'il a été élu Com. Maire sans contradiction.

^{Gen} Bureau. M^r l'Amiral Tourichay dit qu'il a été nommé sans avoir pris la parole ni plus qu'aucun de ses collègues.

^{Gen} Bureau. M^r Grévy (Albert) expose qu'il se dans son bureau un échange d'observations dans lequel s'est dégagée cette pensée générale qu'il y avait lieu d'accentuer l'occupation Accusée à la fois dans une vue d'intérêt de politique extérieure et dans l'intérêt de l'Algérie.

Il a personnellement fait remarquer que les seuls obstacles qui pourraient rencontrer le projet résident dans le fonctionnement Central de la Commission Financière et dans l'exécution des négociations; il a ajouté qu'il n'était possible de rien résoudre avant de connaître les stipulations du nouveau traité, et d'avoir entendu

le Gouvernement.

N^o le Président croit qu'il rajoute au
Saufment un anneau de la Commission en proposant avant
d'engager une discussion d'entendre M^o le Ministre des
Affaires étrangères ; les questions et explications à
propos et à demander au Ministre lui semblent devoir
porter sur les points suivants ; Organisation judiciaire
et militaire - Capitulations - Note nouvelle.

La Commission décide à l'unanimité que
M^o le Ministre des Affaires étrangères sera prié de
se rendre à l'Assemblée prochaine dans le sein de la
Commission ;

M^o Lohier signale à l'attention de la Commission
un des ouvrages de lecture prononcés par M^o l'Avocat
Général à la Cour d'Alger Dumoignon, qui traite
d'une façon complète l'histoire récente quant à
des Capitulations dans ses origines et ses effets, et
demande s'il ne serait pas possible d'obtenir de
M^o le Gardien des Sceaux Ministre de la Justice
quelques exemplaires de ce travail.

M^o le Président répond qu'il écrira au
Ministre de la Justice pour le prier, si cela lui est
possible de mettre ce document à la disposition
de la Commission.

La séance est levée à 1^h 3/4.

Le Président

B. S. Hilaires

Le Secrétaire
Léopold Rey

Séance du 28^e 9^h 1882.

La Commission s'est réunie à deux heures dans le local du 6^{me} Bureau, sous la présidence de M. B. H. Hilaire et avait présents: M. Me Joly Lemaire, Frayssin, J^{al} Doffis, Leclercq, de Grey court, Amiral Pourchet & Grey (Albert)

M^{re} le Président du Conseil est introduit.

M^{re} le Président de la Commission fait connaître à M^{re} le Président du Conseil que la Commission a desiré obtenir de lui quelques renseignements sur certains points qui paraissent touchés directement par le projet de loi, sans cependant de nature à exercer sur les résolutions de la Commission une grande influence.

La Commission voudrait savoir notamment quel est l'objet d'un projet de traité encore secret qui serait intervenu entre le Gouvernement Français et la Régence de Tunis; et dans quel état se trouvent les négociations qui ont dû être échangées entre la France et les Nations intéressées au sujet de Capitulations.

M^{re} le Président du Conseil répond qu'un traité a été en effet signé entre la France et la Régence; que ce traité, qui n'est autre que la reproduction de celui obtenu, avant son entrée au Ministère par son honorable prédécesseur, sans quelques transpositions dans les articles, se résume en ceci qu'il fait passer dans les mains de la France l'administration militaire, Financière et Scolaire de la Régence.

Quant à l'état des négociations relatives aux Capitulations, elles sont encore pendantes entre les puissances intéressées, mais il est certain déjà que toutes ces puissances, sauf l'Italie ont déjà donné leur adhésion aux propositions qui leur ont été faites. L'Angleterre il est vrai a fait quelques réserves relatives au régime Douanier; mais il y a lieu d'espérer que ces légères difficultés pourront être

facilement approuvés ;

M^r le Ministre ajoute que si le traité dont il est question n'a pas été encore porté à la Chambre pour être soumis à sa ratification. C'est que par un sentiment de prudence, influé par le Commande par les négociations pendant, avec l'Angleterre au sujet de l'Égypte, il estime que la publication de ce traité pourrait nuire au succès de ces négociations.

M^r Foy rappelle ce qui a été dit dans son bureau de permit de demander à M^r le Ministre s'il verrait de convenance à ajourner la discussion du projet jusqu'après l'issue des négociations engagées ; il lui semble en effet, que le projet fléchirait sous le poids de ses dispositions, notamment au point de vue financier, si le traité dont il s'agit d'être question, avait reçu la sanction du parlement.

M^r le Ministre répond que dans sa pensée le projet peut être voté immédiatement ; qu'il est distant du traité ; que sans doute lorsque le traité sera été approuvé il y aura lieu d'étendre les dispositions que le projet renferme ; mais qu'il est manifeste que la France s'intéresse au delà de toutes les questions relatives à l'organisation défensive de la Tunisie, de procurer au plus tôt possible à l'organisation de la Justice, des forces militaires, et de l'entretien public.

M^r le général Duffès partage le sentiment des Ministres et fait valoir l'urgence de cette triple organisation ; il insiste surtout sur la nécessité de remplacer au plus tôt en Tunisie les troupes actuelles, et de leur substituer les Campagnons Algériens qui sont au moment de leur formation.

M^r le Président demande ce qui a été

Couvenance au Sept de la dette turcienne, et ~~de l'importance~~ de l'importance
quelques renseignements sur l'importance des revenus de la régence.
il croit savoir que la dette est de 14 millions, et que les revenus
ne dépassent pas 12 à 13 millions.

M. le Président du Conseil confirme l'exactitude
approximative des chiffres produits, mais fait remarquer que
la régie haussée et probée des revenus publics peut faire espérer
une majoration de 10 à 15 pour 100. Il évoque à ce sujet
l'opinion de son honorable prédécesseur, et termine son
faucant communiqué à la Commission, que préoccupé par cette
question, il a donné des ordres pour qu'une étude approfondie
fut faite de cette importante question.

M. de Freycinet rappelle les origines du projet de loi dont
il a pris l'initiative pendant qu'il était chargé du département des
Affaires étrangères. - A cette époque il n'était pas encore question
d'un traité - le but qu'il poursuivait était de substituer la
justice française à la justice Consulaire et de marcher ainsi
dans une voie dont la dernière étape devait être l'abolition
de la suppression des Capitulations; le Gouvernement voulait
aussi obtenir une démission des charges militaires, et enfin
tenir à remplacer les écoles étrangères par des écoles françaises.

Ce n'est que plus tard qu'est venue la pensée d'un traité
avec le Bey; cette pensée a été suggérée par les embarras
financiers personnels du Bey; l'orateur regrette que le
projet qu'il a conçu n'ait pas été voté par le Sénat ou
par le Corps des députés, car à cette époque la question en la
France n'est pas complètement par le traité conclu postérieurement.

Repondant plus spécialement à l'appel qui lui a été
fait par le Président du Conseil, M. de Freycinet dit que
les renseignements sur l'importance de la dette, et sur les
revenus de la régence sont en parfaite concordance avec
ceux fournis par le ministre et M. B. St. Hilaire;

8
Il croit également comme Comp. si qu'une administration
intègre dans la perception donnerait aux Revenus une
Majorité considérable.

M^r. John Lemaire demande à M^r. le Ministre
et à la Commission s'il est bien utile de voter en ce moment
le projet de loi; Sont-ils utiles le projet de traité; n'est-il
pas évident que la première Augmentation ne rejoindra plus
d'une manière complète aux Vues qui avaient inspiré le
Second; M^r. le Ministre ne croit pas que le débat
publié devant le Sénat n'augmente singulièrement le Chantage
de la discussion; Le traité est connu de tout le monde
Surtout dans son texte littéral de même dans ses dispositions
principales; Sera-t-il facile au Ministre de se taire
sans les demandes d'explications qui ne manqueraient pas
de lui être adressées, et ne peut-il pas que son action
philosophique puisse être entravée ou par ses explications
ou par ses réserves; C'est sous l'empire de ces préoccupations
qu'il demande au Ministre si son Gouvernement de la
question ne lui semblerait pas préférable.

M^r. le Ministre répond qu'il ne pense pas que
la liberté d'action du Gouvernement puisse être entravée
par la discussion du projet de loi; ce projet en effet pourrait
à des nécessités actuelles, à peu près objet de régler dans
situation de l'heure présente et pourra être ultérieurement
étendu suivant que les circonstances s'exigeront,
il ne voit aucun inconvénient à solliciter du
Sénat le vote de la loi.

M^r. l'Amiral Poirerichon demande si indépendamment
des dépenses qui sont la conséquence du projet de loi, le
Trésor français ne sera pas à supporter tous les frais qui
seront la conséquence du traité, notamment ce
qui touche les travaux publics.

M. le ministre regard que les troupes obtiennent par le traité
l'administration judiciaire, militaire et financière de la
Louisiane annule naturellement toutes les obligations qui sont
résultent de la situation nouvelle.

M. Albert Gressy reprenant les idées développées par
M. John Lemaine insiste à son tour pour appeler l'attention
du ministre sur l'utilité d'un gouvernement. — Il se procure
de la satisfaction qui va être faite par le débat public à
la Commission et au gouvernement; il constate que la
Commission sans sa connaissance d'un traité dont
il lui sera interdit de parler; il fait remarquer ensuite
que le gouvernement aura à répondre à des questions
multiples; que sa parole ou son silence peuvent
également lui créer de sérieux embarras; ne lui signaler
pas notamment une lacune manifeste dans son
projet qui a fait l'objet de l'attention sur l'organisation
administrative de la Louisiane, qui d'après l'orateur
devient une nécessité le jour où le traité qui existe et
que Chacun sait existé sera mis à exécution.

L'orateur estime que la prochaine Commission sera
un gouvernement qui n'aura pas du reste un caractère
indéfini; la Commission, en ne faisant pas ses travaux,
pourrait facilement gagner la session prochaine.

M. le Président du Conseil, tout en ~~remerciant~~ ^{remerciant} par
des préoccupations exprimées par divers membres de la
Commission n'hésite pas à reconnaître qu'il ne voit
aucun inconvénient sérieux à l'organisation proposée.

M. le Président du Conseil se retire.

M. le Président explique que le sentiment de la Commission
lui paraît être conforme à l'opinion ~~proposée~~ ^{proposée} par
un certain nombre de ses collègues, la Commission
ne sera réunie qu'à un jour indéterminé; il

demande à sa Collègue de vouloir s'autoriser à
faire cette Convocation quand elle lui semblera
nécessaire.

Cette autorisation est accordée;

La Séance est levée à 3 1/4.

Le Président

Prés

B. S. Hilaire

Le Secrétaire

Léopold Faye

Séance du 23 Décembre 1882.

Présents M. M. B. S. Hilaire, président, Schièvre, Jauges,
Deffis, Fourichon.

M. Faye s'excuse de ne pouvoir assister à la Séance.

Le Procès-verbal de la Séance précédente en est adopté.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre
de la Guerre à M. le Président du Sénat exprimant le désir
que la Commission détache du projet de loi le titre relatif
à la formation des Compagnies mixtes en Tunisie.

Après discussion, la Commission se rend au vote exprimé
par M. le Ministre de la Guerre, et décide que les articles
qui concernent les Compagnies mixtes seront détachés du
projet de loi.

M. le Général Deffis présente quelques observations sur
la composition projetée des Compagnies mixtes; il veut que
la réunion des trois armes, infanterie, cavalerie, artillerie,
dans chaque Compagnie; et il demande que le rapport fasse
à cet égard toutes les réserves nécessaires pour que cette organisation
ne soit pas définitive.

M. le Général Deffis est nommé rapporteur. Le rapport
sera fait de manière à être déposé aujourd'hui même
sur le Bureau du Sénat, et la Commission demandera au
Sénat la discussion immédiate.

11
ces décisions diverses sont prises à l'unanimité.

La séance est levée à 1 h. $\frac{3}{4}$ pour que M. le Rapporteur ait le temps de faire son rapport sur le Champ.

Le Secrétaire général,

Jacques, d'oran.

Le Président.

B. S. Hilaire

Séance du 27 Décembre 1882.

Étaient présents M. M. B. S. Hilaire, Président, Jacques, Lelièvre, Taze, John Lemoine.

M. Fourichon s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. le Ministre des Affaires étrangères, Président du Conseil des Ministres, demandant que la Commission veuille faire voter immédiatement par le Sénat le titre I^{er} relatif à l'organisation judiciaire de la Tunisie, comme elle l'a fait sur la demande de M. le Ministre de la Guerre, pour le titre II relatif aux Compagnies mixtes.

Après discussion, la Commission décide, à l'unanimité des membres présents, que cette demande de M. le Ministre des Affaires étrangères ne peut se réaliser au moment où la session est arrivée. Le Président de la Commission est chargé d'adresser à M. le Ministre une réponse en ce sens, et d'exprimer tout ses regrets.

M. Fourichon avait fait connaître son opinion, qui est conforme à celle de la Commission.

La séance est levée à 1 h. $\frac{3}{4}$.

Le Secrétaire,

B. S. Hilaire

Le Président,

B. S. Hilaire

Séance du 12 Janvier 1883

Étaient présents

M. Barthélemy d'Hilaire, président,
Fouriéhon, Jacques, Lelièvre, John Lemoinne,

La Commission décide que les deux ministres des
Affaires Étrangères et de la Justice seront priés de se rendre
à la prochaine réunion de la Commission pour donner les
renseignements nécessaires sur l'organisation judiciaire en Tunisie
et sur l'état des négociations engagées avec les puissances et
notamment avec l'Angleterre relativement aux capitulations.

Dans la prochaine réunion, la Commission procédera à la
nomination du rapporteur.

Le Secrétaire.

B. d'Hilaire

Le Président,

B. d'Hilaire

Séance du 16 Janvier 1883

Étaient présents :

M. Barthélemy d'Hilaire, président.

John Lemoinne, Fouriéhon, Lelièvre, Jacques, Dessis, Freycinet

Le représentant de M. le ministre de la Justice est introduit,

ainsi que M. Rollot, Directeur politique aux Affaires Étrangères.

M. Gonse, représentant du Ministère de la Justice,

signale les changements récemment survenus dans la situation
de la Tunisie. Le ministère de la Justice propose quelques modifications
au projet primitif, acceptés par M. le ministre des Affaires Étrangères.
D'abord quelques corrections de rédaction, ensuite quelques dispositions
sur les suppléants des juges de paix, le tribunal de Tunis aurait
un président et trois juges.

Article 6. la procédure d'accusation introduite devant le Tribunal de Paris.

Art 3. on réservera la compétence étendue au Tribunal au lieu de juger de paix.

Art condition de nomination des juges de paix.

Ajournements, infirmités légales - Corps de défenseurs pourra admettre les avocats étrangers.

Ratification au tableau C, § 20. on y ajoutera la mutation spéciale du traitement. le matériel § 21 serait remis au ministère des Affaires étrangères.

Toutes ces ratifications seront rédigées et signées ces jours-ci; elles seront remises à la commission prochainement.

M. John Lemoine. insiste sur les questions de capitulations et sur le nouveau traité de juillet 1882.

M. Fourichon demande si le cabinet est préparé au refus de l'Angleterre voulant garder les capitulations.

M. Billot donne des détails sur les négociations relatives aux capitulations. les négociations sont en bonne voie; les Etats unis, l'Espagne; l'Italie a fait quelques réserves; l'Allemagne, l'Autriche et l'Angleterre renouvellent aux capitulations de ce que la justice française sera constituée - Le traité avec le Pape délégué la justice à la France.

Sur ces observations de M. Fourichon et John Lemoine M. Billot affirme qu'on n'a pas à craindre de refus.

M. Jaquet demande qu'on obtienne des puissances la prompt conditionnelle de renouer aux capitulations si on établit la justice française.

M. Billot assure qu'on n'a aucun obstacle à redouter.

M. Daffis demande au gouvernement une organisation complète de la justice.

M. Billot croit qu'il est utile d'aller au plus pressé, qui est l'abolition des capitulations. on étudie encore la

question financière en celle de l'Instruction publique.
M. Jacques est nommé rapporteur à l'unanimité.
La séance est levée à 3 heures.

M. le Secrétaire.

Le Président.

B. St-Hilaire

B. St-Hilaire

Séance du 1^{er} Février 1883.

Étaient présents :

M. M. Barthélemy-St-Hilaire, président
Fournichon, Jacques, Lelièvre, Ferye,

La commission Caspary a déclaré que la discussion
générale a été précédemment épuisée, et décide de passer
immédiatement à la discussion des articles : -

L'art. 1^{er} est mis en délibération et adopté
sans discussion. -

L'art. 2 donne lieu à une première question
qui est formulée par M. Jacques. L'honorable
Sénateur se demande quelle sera la juridiction
qui statuera sur les crimes et délits commis contre
les Français par les indigènes - et y aura-t-il pas
intérêt à dire que ces indigènes seront soumis à la
juridiction française. -

M. F. agit fait remarquer que la rédaction
de 3^{ème} paragraphe de l'art. 2 en permettant au Roy
de rendre des décrets applicables aux indigènes, donne une
première satisfaction à la critique de M. Jacques.
Quant aux étrangers leur situation reste

Subordonné à la décision qui sera prise au sujet des Capitalisations.
L'art. 2. est provisoirement adopté, l'art. 3. est renvoyé au
Ministre Sous l'état de négociation en Com. -

L'art. 3. est adopté après quelques explications fournies par
M. Jacquet sur la Compétence établie par le décret du 19 août 54.

Art. 4. - un membre se demande si la somme de 5000
est pas trop élevée. - il pense qu'il y en a eu de 1500
dans la Compétence au dernier ressort des tribunaux d'Appel
le ministre sera consulté sur ce point. -

Art. 5. une discussion à laquelle prennent part MM. Jacquet,
Fay et M. le Président Jacquet sur la double question de
Savoir : 1° Si l'établissement des Juges particuliers établi par
cet article doit être accepté ; 2° Si en cas d'acceptation, des
pouvoirs, des Soins pas nécessaire de déterminer avec précision
dans la loi cette organisation, etc. le cas de la remettre
à un règlement d'Administration publique. - l'art. est adopté
après l'audience de M. le Président. -

Art. 6. - est adopté et adopté sous la réserve de
la disposition relative aux Com. -

Art. 7. même décision que l'art. 7.

L'Art. 8. est adopté sous la réserve d'écarter de
plus cette disposition : les tribunaux de la région et ceux de
parce que la loi en crée qu'un tribunal.

L'Art. 9. est adopté avec une rédaction nouvelle ; au lieu
de dire : les règles de procédure ; il est dit : les Com. peuvent
qu'elles préfèrent écrire : les dispositions les Com. de
Procédure &c. -

Art. 10. la rédaction de cet art. présente une objection,
le délai d'ajournement de huitaine doit être
complété par le délai des distances tel qu'il est établi
par ledit article - au lieu de ce dernier délai doit il
lui-même être ajouté par le délai des distances.
le Ministre devra être entendu :

Art. 11. La Commission entend que'il est inutile
d'inscrire dans la loi que le journal officiel du Grand
Duché de Luxembourg seul admis à faire les insertions officielles.
La Commission pense que c'est par des articles que
le Gouvernement doit désigner les journaux qui seront
autorisés à faire ces insertions.

Art. 12. Le premier paragraphe est admis sans
observation. — Le second est révisé par cette Commission
renvoqué par M^r Jaegens qui'il est impossible d'admettre
comme défendeur des étrangers.

Les art. 13 et 14 sont admis, sous la réserve
de combiner la rédaction de ces articles, de manière
à éviter l'ambiguïté qui apparaît résulte du texte
présenté par le Gouvernement.

L'art. 15 est adopté sans observation.

De même pour l'art. 16 modification dans la
rédaction.

L'art. 17 est également approuvé, mais la
Commission demande que la nomination ^{de la révocation} des officiers
de Police judiciaire qui est attribuée par le projet au
Grand Duc de Luxembourg ne figure pas dans la rédaction de
la Commission.

L'art. 18 est voté sans observation, sauf modification
dans la rédaction. —
L'art. 19 est admis en principe, mais la rédaction en
devra être modifiée dans le sens d'idée qui a été
énoncé dans la discussion de l'art. 8.

Art. 20 — M^r Jaegens signale la lacune du projet
en ce qui concerne les notaires; la Commission décide
d'attendre le ministre.

Art. 21. Cet article est adopté, sauf modification
dans la rédaction qui est définitive.

Art. 22. Cet article qui soulève la question

de Capitulation est examiné jusqu'après l'an de l'an des
Ministres.

La séance est levée à 2 h 1/4.

Le Président.

B. S. Milaire

Le Secrétaire
Léopold S. ...

Séance des 5 février 1883.

La séance est ouverte à 1 heure.

Mr. Mr. Bellot et Goussé représentants
des Ministres des affaires étrangères sont
introduits.

M^r le Président invite M^r le Secrétaire
à donner lecture des observations consignées au
procès verbal de la dernière séance, et demande
à la Commission, pour rendre la loi encore
plus claire, si elle ne juge pas utile de donner
la parole à Mr. Mr. Bellot et Goussé sur chacun
des articles du projet après la lecture des critiques
consignées dans le procès verbal sur chacun d'eux.

Ce mode de procéder est adopté.

Tous les articles du projet de loi sont
successivement discutés et mis aux voix
sont adoptés, sauf certaines modifications
de rédaction pour lesquelles M^r le
rapporteur devra s'entendre avec les
représentants du Gouvernement.

La séance est levée à 1 heure

Le Président.

B. S. Milaire

Le Secrétaire
Léopold S. ...

Séance du 15 Février 1883

Étaient présents :

M. Barthélemy S'Hilaire, président
Henrichon, Deffis, Jacques, Lelièvre

M. Jacques, rapporteur, donne lecture de son rapport.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h. moins un quart.

Le Président

Pour le Secrétaire

B. S'Hilaire

B. S'Hilaire

Séance des 17 Mars 1883.

Présents : MM. Barthélemy S'Hilaire, Joly, Lemercier, Lelièvre, F. Rey. M. Deffis s'est excusé par un télégramme.

M. le Président expose à la Commission que la Chambre des députés à laquelle avait été renvoyé le projet de loi portant organisation de la juridiction française en Tunisie, vote par le Sénat, a cru devoir détacher de ce projet les art. 18 et 19 relatifs aux crédits nécessaires pour assurer l'exécution de la loi.

Comme conséquence de cette mesure les ministres des affaires étrangères et de la justice ont déposé ~~un~~ ^{deux} projets de loi portant ouverture de crédit de la somme de 205 885. — Ce projet a été adopté par la Chambre et la Commission des Finances du Sénat en est actuellement saisie. — Le résultat du détachement de la

portée financière, du projet primitif devant être ainsi formé
recueilli devant votre Commission - et celle-ci est
appelée à délibérer sur la modification introduite.

Après cet exposé la Commission a pensé qu'elle
devait se borner à adopter le projet de loi tel qu'il lui
venait de la Chambre des députés, et qu'elle n'avait pas
à se prononcer sur le mérite de la division introduite
entre les dispositions de la loi et celle qui avaient
pour objet d'assurer au point de vue financier l'exécution
de la loi. - Cette question lui a paru, en effet, devoir
être exclusivement de la compétence de la Cour des Finances.

La Commission, en conséquence, adopte le projet.

Le Président

Secrétaire,
Alexandre Foy

B. J. Hilaire